

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU GARD

Nombre de membres	
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice
19	19
Présents	Qui ont Pris part Au vote
16	18

Date de la convocation
19/02/2021

OBJET
DE
LA DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

030-213002413-20210225-DELIB16-250221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2021

Affichage : 01/03/2021

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

DELIBERATION N° 16

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans le foyer communal (crise sanitaire), sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- J.-M. SARTEL (procuration à M. FILIPIAK)
- V. GONZALVO (procuration à K. MATHIEU)
- C. VILLANUEVA, absente excusée

Karine PERROTIN a été nommée secrétaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions année 2021 aux associations suivantes :

- Chorale LA DO RE
- Biscan Pa
- Instant Fitness
- Bien-être Gym
- Dance Attitude
- Comité des Fêtes
- Les Vétérans entente sportive
- Loisirs Sportifs de Saint-Chaptes
- La Randonnée Saint-Chaptoise
- La Diane Saint-Chaptoise
- Les Sorcières de Saint Chaptes
- L'Association pour la Conservation du Patrimoine et de la Ruralité
- Les Pékélets
- Tennis Club
- La Boule Froide
- Futsal St Chaptois
- Ecole de raseteurs
- Jardins partagés
- Gardon N'Roques
- Assoc. Don du Sang
- Club Taurin Lou Biou

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (G. CHANEAC ne prend pas part au vote pour l'Association Ecole de raseteurs ; K. PERROTIN ne prend pas part au vote pour Loisirs sportifs ; M. FILIPIAK, représentant J.-M. SARTEL, ne vote pas en son nom pour le Club Taurin) :

- Décide d'accorder pour 2021 une subvention de 160 € à chacune des 21 associations désignées ci-dessus.

- Dit que la subvention sera versée après fourniture des documents justificatifs suivants : composition du bureau, attestation d'assurance, bilan moral et financier de l'année écoulée et numéro SIRET pour les associations ne l'ayant pas encore fourni.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

